



LIGNES DIRECTRICES DE LA CONCEPTION POUR LES EMBALLAGES DE PLASTIQUE DES FRUITS ET LÉGUMES



Augmenter la valeur de recyclage d'emballages de PET



Augmenter la valeur de recyclage du PEHD rigide et du PP



Éliminer les éléments problématiques des emballages de fruits et légumes



Inclure des instructions de recyclage sur les emballages



Réduire le vide technique des emballages souples



Réduire le plastique vierge et accroître l'utilisation de plastique recyclé dans les emballages primaires



Augmenter la valeur de recyclage des barquettes et des autres emballages thermoformés en PET



Réduire l'utilisation de plastique vierge dans les emballages destinés au commerce interentreprises



Augmenter la valeur de recyclage des emballages souples de fruits et légumes

En 2020, le Consumer Goods Forum (le CGF) a publié des règles d'or de la conception pour les emballages de plastique, un cadre visant à stimuler l'innovation et les actions échelonnables afin de réduire la quantité d'emballages en plastique et d'accroître la quantité de plastique recyclable sur le marché d'ici 2025 et au-delà.

Les règles d'or de conception du CGF sont des balises importantes pour la conception des emballages. Elles aident à instaurer les changements systémiques nécessaires pour éliminer les déchets découlant des emballages de plastique et veiller à ce que ces derniers continuent d'avoir leur place dans l'économie, mais pas dans l'environnement. Les règles d'or de conception du CGF sont des engagements volontaires, indépendants et limités dans le temps, qui présentent des modifications spécifiques à la conception, en fonction de directives techniques reconnues à l'échelle mondiale.

L'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes (ACDFL) soutient les règles d'or de conception du CGF sur les plastiques et a par conséquent élaboré des lignes directrices pour la conception des emballages de plastique des fruits et légumes. Inspirées par les règles d'or de conception du CGF et fondées sur une consultation approfondie menée par le groupe de travail sur les emballages de plastique de l'ACDFL, les **lignes directrices de la conception pour les emballages de plastiques des fruits et légumes** fournissent une orientation aux membres du secteur des fruits et légumes en vue de réduire les répercussions environnementales des emballages primaires des fruits et légumes et des emballages destinés au commerce interentreprises.

Les lignes directrices de la conception pour les emballages de plastiques des fruits et légumes seront régulièrement mises à jour, à mesure que les règles d'or de la conception du CGF sont améliorées et révisées.

RÈGLES DE CONCEPTION ET PRINCIPALES CONSIDÉRATIONS

Augmenter la valeur de recyclage d'emballages de PET

- Utiliser du PET transparent et incolore ou du PET bleu ou vert translucide dans tous les emballages de PET de fruits et légumes
- Veiller à ce que tout le matériel d'étiquetage, tous les adhésifs et la taille des étiquettes ne nuisent pas au recyclage

Éliminer les éléments problématiques des emballages de fruits et légumes

- Éviter d'utiliser des matériaux problématiques dans les emballages de fruits et légumes, y compris les matériaux suivants : plastique composé de noir de carbone indétectable, chlorure de polyvinyle (PVC) ou chlorure de polyvinylidène (PVDC), polystyrène expansé (PSE) ou polystyrène (PS), polyéthylène téréphtalate glycol (PETG) rigide et matériaux oxo-dégradables
- En ce qui concerne les emballages à usage unique noirs, explorer l'utilisation de matériaux compostables à l'échelle industrielle

Réduire le vide technique des emballages souples

- Réduire le vide technique pour tous les types d'emballages souples, dans la mesure où cela ne nuit pas au traitement des fruits et légumes
- S'efforcer d'atteindre un vide d'au plus 30 %, conformément aux règles d'or de conception du Pacte canadien sur les plastiques¹

Augmenter la valeur de recyclage des barquettes thermoformées en PET et des autres emballages thermoformés en PET

Pour les barquettes thermoformées en PET et les autres emballages thermoformés en PET :

- Appliquer les lignes directrices de conception des emballages pour qu'elles correspondent aux programmes de recyclage existants, dans la mesure du possible²

Pour les emballages qui ne sont pas acceptés par les programmes de recyclage existants, et lorsqu'il y a une approche bien définie pour mettre en place un système de recyclage d'ici 2025, les exigences suivantes s'appliquent :

- Concevoir des emballages PET monomatière
- Réduire au minimum ou éviter l'impression directe
- Veiller à ce que les matériaux et les adhésifs utilisés pour les films pour operculage, les notices et d'autres composants soient recyclables ou n'empêchent pas le recyclage

Augmenter la valeur de recyclage des emballages souples de fruits et légumes

Pour les emballages souples de fruits et légumes faits de plastique :

- Appliquer les lignes directrices pour qu'elles correspondent aux programmes de recyclage existants, dans la mesure du possible²

Pour les emballages flexibles de fruits et légumes qui ne sont pas acceptés par les programmes de recyclage existants, et lorsqu'il y a une approche bien définie pour mettre en place un système de recyclage d'ici 2025, les exigences suivantes s'appliquent :

- Maximiser la teneur en polyoléfine (préférentiellement >90 % de mono PE, ou >90 % de mono PP; au moins >80 % de mono PE, >80 % de mono PP ou >80 % de polyoléfines mixtes)
- Densité <1 g/cm³
- Chaque couche barrière ne doit pas dépasser 5 % du poids total de la structure de l'emballage
- Réduire au minimum ou éviter l'utilisation de PVC, de PVDC, de fibres, de film métallisé, de papier d'aluminium et de PET

Augmenter la valeur de recyclage de tous les emballages en PEHD rigide et en PP

- Veiller à ce que la taille des étiquettes, les adhésifs et les encres ne nuisent pas au recyclage
- Réduire au minimum ou éviter l'impression directe
- Pour les fermetures, veiller à ce que le choix des matériaux, les revêtements et les joints ne nuisent pas au recyclage
- Ne pas utiliser d'additifs qui augmentent la densité de l'emballage au-delà de 1 g/cm³

Inclure des instructions de recyclage sur les emballages

- Envisager d'ajouter des messages sur le recyclage ou la réutilisation sur les emballages de plastique pour encourager le recyclage domestique et la collecte des déchets
- Dans les situations où les utilisations d'emballages de fruits et légumes sont assujetties à des exigences réglementaires qui pourraient limiter l'ajout de messages relatifs au recyclage ou à la réutilisation, explorer les solutions de rechange aux messages indiqués sur les emballages

Réduire l'utilisation de plastique vierge et accroître l'utilisation de plastique recyclé dans les emballages primaires de fruits et légumes

- Éliminer les plastiques inutiles (par *inutiles*, on entend les plastiques qui peuvent être abandonnés sans compromettre l'efficacité de l'emballage)
- Opter pour des emballages légers et adopter des pratiques exemplaires connexes
- Maximiser le contenu recyclé après consommation, qui ne compromet pas l'efficacité des emballages primaires de fruits et légumes
- Envisager de faire appel à des modèles de réutilisation des emballages ou à des matériaux de remplacement qui offrent des solutions d'emballages durables

Réduire l'utilisation de plastique vierge dans les emballages destinés au commerce interentreprises

- Éliminer les plastiques inutiles (par *inutiles*, on entend les plastiques qui peuvent être abandonnés sans compromettre la chaîne d'approvisionnement ni l'efficacité opérationnelle)
- Opter pour des emballages légers et adopter des pratiques exemplaires connexes
- Maximiser le contenu recyclé après consommation, qui ne compromet pas l'efficacité des emballages destinés au commerce interentreprises
- Envisager de faire appel à des modèles de réutilisation des emballages ou à des matériaux de remplacement qui offrent des solutions d'emballages destinés au commerce interentreprises

¹ Les lignes directrices relatives au calcul du vide technique se trouvent dans le document [Golden Design Rule Fact Pack](#)

² Lignes directrices régionales, provinciales ou municipales, s'il y a lieu